

## COMMUNIQUE DE LA DIRECTION GENERALE

Madame, Monsieur,

La circulation active du virus COVID-19 dans notre région et dans les départements limitrophes à l'Ardèche nécessite dès à présent, le renforcement, par la Direction de l'établissement, des mesures de prévention destinées à pour protéger les résidents et les professionnels de l'hôpital de Vallon Pont d'Arc.

Dans ce contexte et après concertation de la communauté médicale et soignante, la Direction souhaite informer les familles et les proches des patients et des résidents que des nouvelles recommandations seront mises en œuvre à compter du **lundi 12 octobre 2020** autour de 4 axes :

- Les visites extérieures
- La circulation au sein et en dehors de l'établissement,
- Les animations
- Les mesures à l'égard des professionnels

### ➤ CONCERNANT LES RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX VISITES EXTERIEURES :

Les visites extérieures sont autorisées tous les jours de la semaine mais uniquement de **14h30 à 18h30**. Un résident ou un patient ne peut pas recevoir la visite de plus de 2 personnes maximum simultanément. A leur arrivée dans l'établissement, les visiteurs ont l'obligation de s'enregistrer à l'accueil, dans un registre dédié, intégrant leur identité, leurs coordonnées, le nom de la (des) personne(s) visitée(s) ainsi que le jour et les horaires de visites. Ce registre reste archivé par la direction de l'établissement et sert à rappeler les personnes si celles-ci ont été en présence d'un cas contact détecté.

Pour la sécurité des visites, les proches doivent s'engager à respecter trois impératifs :

- ✓ Respect des gestes barrières et mesures de distanciation physique, lavage des mains par solution hydro-alcooliques (SHA) ;
- ✓ Ne réaliser la visite qu'en l'absence de symptômes (absence de signe respiratoire, de signe ORL aigu ou de signe digestif au moment de la visite et dans les 15 jours qui la précèdent) ;
- ✓ Port du masque obligatoire

Les gestes barrières (utilisation de solution hydro alcoolique, port du masque et respecter une distanciation de plus d'un mètre) doivent impérativement être respectés dès votre entrée dans l'établissement et en présence des résidents comme des personnels.

- ✓ Les patients et résidents reçoivent les visiteurs uniquement dans leur chambre ou dans le jardin extérieur de l'établissement.
- ✓ Les espaces collectifs (petits salons, salle à manger, hall d'accueil) sont strictement interdits comme lieu de rencontres pour les visiteurs afin d'être réservés aux résidents uniquement.

### ➤ CONCERNANT LES RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA LIMITATION DE LA CIRCULATION AU SEIN ET EN DEHORS DE L'ETABLISSEMENT :

Les sorties extérieures non médicales des résidents de l'établissement sont restreintes :

- ✓ Les sorties en permission de week-end sont réduites à la journée et sur accord préalable de la direction. Si un résident devait s'éloigner de l'établissement au-delà de la journée, il serait contraint à un isolement en chambre de 7 jours.
- ✓ L'accompagnement individuel pour faire des courses à l'extérieur d'un résident est maintenu (accompagnement par un professionnel, avec respect des mesures barrières pour le résident et le professionnel)

Les accès au service médecine/SSR seront réservés aux seuls professionnels autorisés et aux visiteurs des patients de médecine/SSR. En conséquence, les visiteurs devront s'orienter vers le service Pont d'Arc pour accéder au service IBIE.

- Les accès au service CANTOU se feront par l'extérieur.
- Le circuit de circulation destiné à contrôler les flux des visites sera réactivé dès la semaine prochaine avec la réalisation d'une signalétique pour faciliter les déplacements.

➤ CONCERNANT LES ANIMATIONS :

Les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- ✓ Limitation des activités de groupe de résidents organisées au sein de leur service prioritairement.
- ✓ Maintien des activités des intervenants extérieurs tels que la coiffeuse, l'animatrice de QI GONG et les bénévoles (6 bénévoles sont désignés et autorisés à intervenir dans l'établissement pour participer aux activités).
- ✓ Adaptation des festivités et animations de fin d'année, et des autres manifestations calendaires (exemple : semaine du goût en octobre) en fonction de l'évolution de l'épidémie

➤ CONCERNANT LES MESURES A L'EGARD DES PROFESSIONNELS :

Pour votre information, le renforcement des mesures s'applique également à l'attention des professionnels de l'établissement de façon à réduire les flux de personnes au sein de l'établissement:

- ✓ Les regroupements supérieurs à 10 agents ne sont pas autorisés dans les espaces collectifs :
- ✓ Les transmissions s'effectueront dans les services et non plus dans les salles de soins ce qui explique le changement des plages de visites
- ✓ Restriction de l'utilisation de la salle de pause
- ✓ Réaménagement d'une zone plus sécurisée pour accueillir les vestiaires au niveau du secteur Médecine/SSR afin de garantir les règles de distanciation sociale.
- ✓ Limitation de l'accès au self du personnel

L'ensemble de ces mesures ont été présentés aux représentants titulaires des personnes accueillies au Conseil de la Vie Sociale, ce vendredi 9 octobre 2020, qui ont émis un avis favorable.

Dans le contexte national très anxiogène, j'espère que nous conservons toute votre confiance en notre capacité à gérer efficacement cette situation et que vous comprendrez que ces mesures contraignantes sont avant tout destinées à protéger les personnes âgées qui nous sont confiées et l'ensemble des professionnels qui sont exposés au quotidien au risque de contamination.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Philippe ROURESSOL  
Directeur Général



S. DE IESO  
Responsable Affaires Générales